

W G W L



Le billet de Tchantchès

Valèt, aujourd'hui je vais lancer un petit coup de gueule parce que j'en ai marre ! Je t'explique. Plusieurs fois par mois, je vois que des gens, souvent même des élus politiques locaux, postent des articles de ton journal préféré en entier, souvent le PDF, sur leur page Facebook. Et ce, sans rien flouter ! Alors, je sais que certains ne le font pas exprès, et pas méchamment, mais il faut penser aux camas journalistes qui écrivent leurs papiers. Ce n'est pas pour qu'ensuite, tous leurs articles se retrouvent constamment et gratuitement disponibles sur les réseaux. Quand tu vas à la boulangerie valèt, tu paies ta baguette non ? Quand tu vas te faire couper les cheveux, tu paies ton coiffeur... Pour l'information c'est pareil... Ce n'est pas gratuit. Donc il faut éviter de partager les articles en entier sur les réseaux.

Le Liégeois de l'Année

Votez pour vos candidats préférés en Citoyenneté, Horeca, Sport et Économie/Start-up



MAXIMUM
ÉCOUTEZ MAXIMUM
WWW.MAXIMUMFM.BE

SERAING

Mathot condamné pour corruption

Vendredi, la cour d'appel a scellé l'avenir d'Alain Mathot. L'ex-bourgmestre de Seraing était poursuivi dans le dossier Intradel. Il est condamné à 12 mois de prison avec sursis, à une amende de 5.500 € et à des confiscations pour 700.000 €.

Quel coup de tonnerre ! Rares sont ceux qui auraient misé un seul kopeck sur une condamnation d'Alain Mathot dans le dossier de la construction de l'incinérateur pour le compte d'Intradel. Après l'acquiescement quasi complet prononcé, le 25 février 2021, par le tribunal correctionnel de Liège, Alain Mathot devait être confiant quant à l'appel formulé par le ministère public. Et pourtant...

Ce vendredi, peu après 8h30, l'ex-député bourgmestre de Seraing, Alain Mathot, est arrivé en compagnie de son fils, Alexandre, et de son avocat, Jean-Philippe Mayence, à la cour d'appel de Liège. La longue lecture de l'arrêt a débuté sur le coup de 9 heures. Après 3 heures de lecture ininterrompue, la vie d'Alain Mathot a basculé. Probablement définitivement... La cour d'appel a estimé que les préventions de faux et d'usage de faux, d'escroquerie, de blanchiment et d'abus de biens sociaux n'étaient pas rencontrées. En revanche, elle estimait les préventions de fraude fiscale et de corruption établies mais sans retenir la circonstance aggravante d'avoir usé de son pouvoir pour influencer l'attribution du marché. Alain Mathot est condamné pour ces deux préventions.

Des confiscations pour 700.000 €

Pour la corruption, Alain Mathot écope de 12 mois de prison avec sursis, de 700.000 euros de confiscation et de 5.500 euros d'amende. Si, évidemment, Alain Mathot n'ira pas en prison, les sanctions financières — et notamment les 700.000 € de confiscations au bénéfice d'Intradel — risquent bien d'hypothéquer le reste de sa vie.

L'ex-homme fort de Seraing est, en outre, déchu de ses droits civils et politiques pour une durée de cinq ans. Son retour en politique est

donc largement compromis. En revanche, il n'a pas été frappé par une interdiction de commercialité comme le sollicitait le parquet général.

Alain Mathot a également été condamné à une amende de 2.750 € pour la prévention de fraude fiscale. Lors de travaux dans une maison à Seraing où il était domicilié, il avait occulté 5.048 € de TVA en utilisant un artisan en noir.

À plusieurs reprises lors de la lecture du jugement, la présidente de la cour d'appel de Liège a rappelé, comme une ultime humiliation, à Alain Mathot « qu'il était indispensable qu'il change radicalement de comportement afin de prétendre à une réinsertion au sein de la société. »

Philippe Leroy était crédible

Ce sont, essentiellement, les déclarations de Philippe Leroy, le corrupteur du dossier Intradel, qui ont convaincu le tribunal. La cour d'appel a estimé que les déclarations de l'ex-boss d'Innova étaient crédibles et constantes et que ce dernier n'avait aucune raison de s'accuser... Les trois juges de la cour d'appel ont donc suivi le réquisitoire de l'avocate générale, Véronique Truillet.

À sa sortie de l'audience, Alain Mathot a tenu à mettre les choses au point. « On vient de vivre une terrible erreur judiciaire mais ce dossier n'est pas fini. Dans la vie, j'ai toujours été obligé de me battre et cet arrêt me dit, simplement, que je vais devoir continuer à me battre. Nous allons étudier l'arrêt mais la seule procédure qu'il nous reste à ce stade, c'est un pourvoi en cassation. »

Un pourvoi en cassation qui examinera la forme du jugement et non pas le fond du dossier. Pour avoir le droit à un nouveau procès, Alain Mathot et Jean-Philippe Mayence devront d'abord trouver un moyen de faire casser le dernier arrêt. ■

ARNAUD BISSCHOP



Alain Mathot reste combatif malgré tout. © Belga

« Une erreur judiciaire aux graves conséquences »

Après la lecture de l'arrêt, Alain Mathot a, courageusement, fait face à la presse. Le verbe haut, le torse bombé, l'ex-homme fort de Seraing a défendu sa position.

« Je n'ai jamais pris un euro dans ce dossier, ni dans n'importe quel autre d'ailleurs. Le combat pour que la vérité éclate va continuer. Je croyais qu'à un moment donné elle avait éclaté (NDLR : il fait référence à son acquittement en première instance) mais, vraisemblablement, le fait d'avoir été jugé à Liège a eu les conséquences que l'on craignait... J'espère que l'on va pouvoir faire éclater la vérité, il n'y en a qu'une, c'est : « Je suis innocent ». Et, aujourd'hui, on vient de vivre une erreur judiciaire qui a des conséquences dramatiques pour ma famille, mes amis et moi. Depuis que je suis né, je me bats. Je vais donc continuer... On vient simplement de me demander de continuer ce combat pour prouver mon innocence. »

Une surprise

À la question de savoir s'il a été surpris par la décision, Alain Mathot rétorque : « Oui, évidemment ! Quand on arrive ici, on ne sait jamais exac-

tement ce qui nous attend. Et puis, je découvre une aberration : je suis condamné parce que je n'ai pas su prouver que j'étais innocent. Le tribunal vient de donner du crédit à un homme (NDLR : Philippe Leroy) qui m'accuse depuis près de 15 ans. Je suis condamné car, un jour, un homme m'a accusé pour lui-même se protéger de ce qu'il avait fait ! Personne n'arrive à prouver que des rencontres ont été organisées entre cet homme, et moi et encore moins des remises d'argent, mais on décide, tout de même, de me condamner. Demain, n'importe qui peut accuser n'importe qui de n'importe quoi. Je mets la population en garde. »

Quant à la suite du combat d'Alain Mathot, elle passe, inévitablement, par un pourvoi en cassation pour faire casser l'arrêt prononcé ce 11 mars 2022 avant d'éventuellement penser à un nouveau procès en appel.

« Je ne vais pas m'arrêter ici, c'est certain. On va analyser la situation avec mon avocat pour voir ce que nous pouvons faire mais, en effet, je ne vois pas d'autre solution que d'aller en cassation. », conclut Alain Mathot. ■

A.B.

M^E JEAN-PHILIPPE MAYENCE

« Je constate qu'à Liège, la vieille tradition locale continue à subsister »

Après l'arrêt, on a rarement vu un Jean-Philippe Mayence aussi déconfit.

« Je suis abasourdi par le raisonnement tenu et je dois faire un gros effort sur moi-même car je dois respecter les arrêts rendus. Sur le plan intellectuel, cela me paraît inconcevable. Monsieur Mathot est acquitté pour la totalité des préventions, comme il l'avait été en première instance, à l'exception de la prévention de corruption pour laquelle on dit qu'il n'a pas commis d'acte et qu'il n'a pas usé de sa fonction. Pourquoi il est condamné ? Ce n'est pas difficile à comprendre... Depuis le premier jour, je ne voulais pas qu'Alain Mathot soit jugé à Liège. Quelques années plus tôt, un arrêt avait été prononcé, dans ce même dossier, contre d'autres personnes et pour conserver une certaine harmonie dans cette affaire, il était obligatoire de dire, aujourd'hui, que Monsieur Leroy était crédible. Si on avait acquitté Monsieur Mathot, comme en première instance, en disant que Leroy n'était pas crédible, cela au-

rait signifié que l'arrêt qui avait, par exemple, condamné M. Léon-François Deferm était quelque peu caduque. On sent, derrière cette procédure, une volonté de protection qui est incroyable et cela me désole ! Lorsque je suis arrivé à Liège, j'avais entendu des bruits qui laissaient entendre que cela allait se passer comme cela. Je ne voulais pas y croire mais je constate que ce qui est une vieille tradition locale continue à subsister. Ou bien Monsieur Mathot est coupable de toute une série de préventions liées au marché d'Intradel. Ici, il est acquitté de tout sauf de deux préventions (corruption et fraude fiscale). On lui inflige une confiscation de 700.000 € comme s'il avait perçu cet argent alors que l'arrêt dit qu'on n'a pas réussi à prouver qu'il avait reçu cet argent. Je mets en garde tous les citoyens de mon pays car, sur le plan de la preuve en matière judiciaire, quelqu'un qui vous accuse et qui ne prouve aucun élément de ses dires peut obtenir une condamnation. Les trois premiers juges avaient déci-



Jean-Philippe Mayence. © Belga

dé que Leroy n'était pas crédible et avaient acquitté Monsieur Mathot et aujourd'hui, trois autres juges ont décidé que Leroy était crédible et que sur cette base-là, il fallait condamner Alain Mathot. Si ça, ce n'est pas la preuve du doute le plus élémentaire... Je suis fâché et triste pour Alain Mathot. On pensait à la fin d'un combat, on avait fait le travail. ■

A.B.